



Ce plan peut être sujet à de légères modifications (de cotes et de surfaces, de configuration et d'implantation des appareils sanitaires) pour des raisons techniques ou architecturales.
L'ensemble des soffites, retombées de poutres ne peuvent être indiqués sur les plans
Une tolérance des cotes est admise suivant le code civil. Le mobilier est représenté à titre indicatif